

Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 15 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 7 mai 2019

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean luc LE PALANTON, Jeannine GAYIC, Alain BOUGET, Emile LE GARSMEUR, Nelly BOUTTERIN, Philippe PICHON (présent à partir du rapport n°2), Aline ELOPHE, Claude LE BOURDONNNEC, Romain OLLIVIER-HENRY.

Etaient absents excusés : Régine TROADEC pouvoir à Nelly BOUTTERIN, Sylvie DUFEU, Cécilia CONNEN pouvoir à Jean-luc LE PALANTON, Alain BIA pouvoir à Alain BOUGET, Eugène MALLEGOL pouvoir à Vincent LE MEAUX.

Secrétaire de séance : Claude LE BOURDONNNEC

Assistaient à la réunion : Maryse PERENNES, Brigitte FOURÉ

M. Vincent LE MEAUX, Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019 est approuvé.

<i>Commission</i>	<i>RESSOURCES</i>	
01. Fiscalité	Abattements fiscaux	Délibération
02. Finances	Tarifs scolaires 2019/2020	Délibération
03. Personnel communal	Tableau des effectifs	Délibération
<i>Commission</i>	<i>SERVICE A LA POPULATION</i>	
04. Dénominations des voies	Propositions de changements	Délibération
05. ASAD	Point d'information	
<i>Commission</i>	<i>AMENAGEMENT</i>	
06. Assainissement	Système d'épuration	Décision
07. SDE	Raccordement du local SPE	Délibération
<i>Intercommunalité</i>		
08. Présentation des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat		

COMMISSION RESSOURCES

DEL 2019 05 01 01 – Fiscalités – Abattements fiscaux - Abattement général à la base – Taxe d’habitation

1 – Abattement général à la Base – Taxe d’Habitation

Le Conseil municipal a décidé de réduire progressivement le taux de l’abattement général à la base institué en 1975 sur les bases de la taxe d’habitation.

- Vu l’article 1411 II.2. du code général des impôts, permettant au Conseil municipal d’instituer un abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements,
- Vu l’Etude financière et fiscale relative au projet de fusion des 7 EPCI,
- Vu l’abattement général à la base de 15 % institué sur la commune de Plouëc-du-Trieux depuis 1975,
- Vu l’abattement général à la base ramené à 12 % en 2017 par délibération du conseil municipal du 29/09/2016,
- Vu l’abattement général à la base ramené à 7 % en 2018 par délibération en date du 20/09/2017
- Vu l’abattement général à la base ramené à 2 % en 2019 par délibération en date du 26/09/2018
- Vu la proposition de la commission Ressources,

Considérant que la délibération modifiant l’abattement général à la base pour la taxe d’habitation pour l’année 2020 doit être prise avant le 1^{er} octobre 2019.

Considérant la proposition de la commission RESSOURCES de réduire l’abattement de 2 points.

Le Maire propose :

- de ramener l’AGB pour la TH à 0 % pour l’année 2020,
- et de l’autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour,

- DECIDE de ramener l’Abattement Général à la Base pour la Taxe d’habitation à 0% pour l’année 2019,
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

DEL 2019 05 01 02 – Fiscalités – Abattements fiscaux - Abattement spécial à la base – Taxe d’habitation

Un contribuable concerné a interrogé les services municipaux sur la possibilité d’instituer un nouvel abattement. Le code général des impôts permettant au conseil municipal d’instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d’habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l’allocation supplémentaire d’invalidité mentionnée à l’article L 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l’allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- 3- être atteint d’une infirmité ou d’une invalidité l’empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l’existence
- 4- être titulaire de la carte d’invalidité mentionnée à l’article L 241-3 du code de l’action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

La commission ressources propose d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides dès le 1^{ER} Janvier 2020.

Compte tenu du fait que seul désormais 10% des contribuables les plus aisés paie la taxe d'habitation, le Bureau de la Municipalité demande, avant la mise en place d'un nouvel avantage fiscal en faveur d'une catégorie spécifique de contribuables fiscaux, qu'une étude d'impact financier sur la perte de recette soit sollicitée auprès de la Direction des Impôts et des Finances Publiques (nombre de contribuables concernés, qualité contributive de ceux-ci, montant global de la baisse...). Une décision sera prise avant le 1^{er} octobre 2019.

DEL 2019 05 02 – Finances - Tarifs scolaires 2019/2020

Par délibération en date du 31 mai 2017, les tarifs du service scolaire avaient été validés sans changement par rapport à 2016/2017. La commission propose de ne pas modifier les tarifs pour 2019/2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour,
Décide de ne pas modifier les tarifs et valide les tarifs comme suit :**

RESTAURANT SCOLAIRE					
	2016/2017		2017/2018	2018/2019	Tarifs votés pour 2019/2020 Vote du conseil municipal
Enfants	2.70	<i>le repas</i>	2.70	2.70	2.70
adultes	4.70	<i>le repas</i>	5.00	5.00	5.00
TRANSPORT SCOLAIRE					
	2016/2017		2017/2018	2018/2019	Tarifs votés pour 2019/2020 Vote du conseil municipal
1er et 2ème enfant	30.00	<i>par trimestre</i>	32.50	32.50	32.50
3ème enfant	24.00	<i>par trimestre</i>	26.00	26.00	26.00
Occasionnel	2.30	<i>par enfant par jour</i>	2.52	2.52	2.52

GARDERIE PERISCOLAIRE – Tarifs depuis 2016/2017, Votés par le conseil municipal pour 2018/2019				
Quotient Familial	Matin (sans goûter)		Soir (goûter inclus)	
	L'heure	La ½ heure	L'heure	La ½ heure
QF ≤ 512	0.50 €	0.25 €	0.80 €	0.40 €
512 < QF ≤ 1138	1.00 €	0.50 €	1.50 €	0.75 €
QF > 1138	1.50 €	0.75 €	2.15€	1.10 €

La commission précise que toute ½ heure commencée sera facturée.

Au restaurant scolaire, il est précisé que les repas servis sont de plus en plus Bio et dans la mesure du possible un approvisionnement auprès de fournisseurs locaux.

DEL 2019 05 03 01 – Personnel communal – Détermination des rations d'avancement de grade

- 1^{ère} possibilité : Détermination des taux d'avancement dès lors qu'un agent est au moins promouvable (cf. tableau ci-dessous) ;
- 2^{ème} possibilité : Déterminer un taux d'avancement applicable à tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité. Dans cette situation la délibération est valable jusqu'aux éventuelles modifications d'avancement (changement de taux ou de critères par exemple).

Grades d'avancement concernés par filière	Avancements de grade pour l'année 2019	
	Nombre d'agents promouvables	Ratio (%)
Filière administrative	Proposition De 0 à 100 %*	
Attaché principal	1	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	100 %
Filière technique		
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2	100 %

Le ratio correspond à un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus, calculé sur la base de l'effectif promouvables. Il appartient au Conseil municipal de choisir la valeur qui paraît la plus adaptée à la gestion du personnel.

*Si souhaite de nommer tous les agents promouvables : ratio = 100 %

*Si souhaite de nommer la moitié des agents : ratio = 50 %

La commission Ressources approuve le tableau d'avancements de Grade 2019 pour l'ensemble des agents concernés et propose le ratio de 100 % pour chacun des grades concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour

approuve le tableau d'avancements de Grade 2019 pour l'ensemble des agents concernés et propose le ratio de 100 % pour chacun des grades concernés.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2019 05 03 02 – Tableau des effectifs – Proposition de modification

Vu le tableau d'avancements de grade 2019,

Vu la délibération Ratios promu-promouvable,

Considérant l'ancienneté des agents et les fiches de poste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour,

valide le tableau des effectifs comme suit pour créer les emplois correspondant aux grades d'avancement au tableau des effectifs

Tableau de l'effectif global de 31/12/2018					Création des emplois Correspondant Aux avancements de grade 2019	
Filières	GRADES	Situation	D.H.S. annualisée	Emploi occupé	Grade	DH S
Administrative	Attaché	Titulaire	35 H	Secrétaire générale	Attaché principal	35 H
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	titulaire	35 H	Secrétariat Accueil	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 H
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 H	Agent Polyvalent		
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 H	Agent Polyvalent		
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 H	Agent Polyvalent		
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Titulaire	18 H	Entretien des classes Entretien salle multifonctions et autres locaux Agent de restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	18 H
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Titulaire	30 H 30	Agent de restauration Entretien des classes	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 30
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	28 H	Agent de restauration Surveillance ALSH Entretien des locaux		
Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe Ecole maternelle	Titulaire	35 H	ATSEM Surveillance ALSH		
Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe Ecole maternelle	Titulaire	29 h 27	ATSEM		

DEL 2019 05 04 – Dénomination des voies – Propositions de changements

Compétence

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du CGCT. Cependant, le Maire peut contrôler ces dénominations au titre de ses pouvoirs de police générale et s'opposer à celles qui seraient « contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

Rôle du Conseil municipal

L'attribution d'un nom ou la modification d'un nom d'une rue par le conseil municipal doit être motivée par la poursuite de l'intérêt public local.

Numérotage des habitations

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il détient de l'article L2213-25 du CGCT. C'est par arrêté municipal que le Maire procède au numérotage des habitations.

La commission *SERVICE A LA POPULATION* a considéré que certaines dénominations de voies et de lotissements ou Cités posaient des problèmes de confusion dans les adresses, **pour l'intervention des secours et l'acheminement du courrier et des colis.**

Suite à une réunion qui s'est tenue le samedi 11 mai 2019 avec les habitants concernés, la commission service à la population propose de changer la dénomination des voies suivantes :

Ancienne dénomination de voie ou Cité	Proposition de la nouvelle dénomination
Cité de la Forge	➤ Extension de la Rue de la Forge
Rue de Pen Allée	➤ Extension de la Rue du Trieux
Deux habitations à la Roche	➤ Extension du lieu-dit de Kerolu
Quinquisiou	
Loguel an Varas	➤ Création du lieu-dit de Leur Varas
Lotissement du Bourg	➤ Création de l'Impasse des Camélias
Cité de la Belle Eglise	➤ Création de l'Impasse de la Fontaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour,

Décide de changer la dénomination des voies comme suit :

Ancienne dénomination de voie ou Cité	Proposition de la nouvelle dénomination
Cité de la Forge	➤ Extension de la Rue de la Forge
Rue de Pen Allée	➤ Extension de la Rue du Trieux
Deux habitations à la Roche Quinquisiou	➤ Extension du lieu-dit de Kerolu
Loguel an Varas	➤ Création du lieu-dit de Leur Varas
Lotissement du Bourg	➤ Création de l'Impasse des Camélias
Cité de la Belle Eglise	➤ Création de l'Impasse de la Fontaine

Précise que la procédure de changement de dénomination des voies sera étendue aux Cités,

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que :

- **pour la rue de la gare la numérotation sera prolongée jusque la gare,**
- **La numérotation rue de Kerarzic ira au-delà du N°30,**
- **L'allée de Coat ar zan sera dénommée 16, rue de la mairie pour éviter toute confusion avec la rue de Coat ar zan.**

Le conseil municipal décide d'étudier la possibilité de modifier les « Cités » en Rues ou en Impasses.

La fourniture et la distribution des numéros aux habitants sont souhaitées par les élus, toutefois une étude financière sera réalisée.

DEL 2019 05 05 – ASAD Trégor Goëlo – Point d'information

Une réunion d'information des adhérents était prévue ce mercredi 15 mai au matin. Elle est fixée désormais le 23 mai 2019.

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

DEL 2019 05 06 – ASSAINISSEMENT - Système d'épuration

Pontrieux communauté a décidé en 2015 d'étudier la mise aux normes des stations de traitements des eaux usées de Quemper-Guézennec, Saint-Clet, Ploëzal et de Plouëc-du-Trieux.

Plusieurs principes de scénarios alternatifs ont été étudiés depuis par l'Agglomération :

- Traitement par la station d'épuration de Pontrieux – Goas Vilinic (réseau de 6 km avec probable production de H²S) ;
- **Traitement par une station d'épuration à Plouëc-du-Trieux**
- Traitement par filière boues activées avec rejet vers une zone d'infiltration ou refoulement vers un point de rejet hors PPC (périmètre de protection de captage) – (620 EH) :
 - o dans le cas d'un rejet vers le milieu superficiel, seul le rejet dans le Trieux en aval du PPC est possible pour ne pas déclasser le cours d'eau (Nécessité d'un refoulement de 3.5 km et nécessitant au moins deux PR Postes de refoulement)
 - o dans le cas d'un rejet par infiltration : surfaces nécessaires en première approche trop importantes (>8 hectares) à cause des volumes d'eaux parasites hivernales.

Les services de l'Agglomération proposent de retenir la création d'un système de traitement par station d'épuration.

Le Conseil municipal de Plouëc-du-Trieux est sollicité pour un avis simple.

Le conseil municipal prend acte de la proposition des services de Guingamp Paimpol Agglomération à savoir un traitement par une station d'épuration à Plouëc-du-Trieux.

DEL 2019 05 07 – SDE – Raccordement du local Service public de d'équarissage, chasseurs

Suite au dépôt du permis de construire pour la construction du local de stockage à la zone artisanale, le SDE22 nous a fait savoir que les travaux d'extension du réseau « basse tension » sont entièrement pris en charge par le Syndicat. Toutefois, le SDE a procédé au chiffrage du projet pour la pose d'infrastructure destinée au câblage du réseau de télécommunications, en coordination avec le réseau basse tension.

- **Coût des travaux à la charge du SDE 22 s'élève à 1070,00 € HT**

Conformément au règlement financier du SDE, la participation financière s'élève à 80 % du montant HT des travaux, soit 856 €.

Dans ce chiffrage ne sont pas compris le câblage et les coûts relatifs aux frais de ligne et d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour
Décide de confier au Syndicat Département d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électrique pour un montant de 1070.00 € HT avec une participation financière de la commune de 856 € HT soit 80 % du montant HT des travaux.

DEL 2019 05 08 – Plan local de l'urbanisme et de l'habitat intercommunal - Présentation

Le Maire présente à l'assemblée la démarche en cours et les objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal .

RÉPARTITION POUR LA COMMUNE

La constructibilité à l'échelle communale

Une méthode, tenant compte des particularités de chaque commune, est appliquée pour l'attribution des résidences principales. Cette méthode se fonde sur les principes validés par le PLH, compatibles avec les objectifs du SCoT.

Les résidences principales pour les polarités

L'attribution communale des résidences principales prend en compte le secteur de la commune et le niveau de polarités de celle-ci.

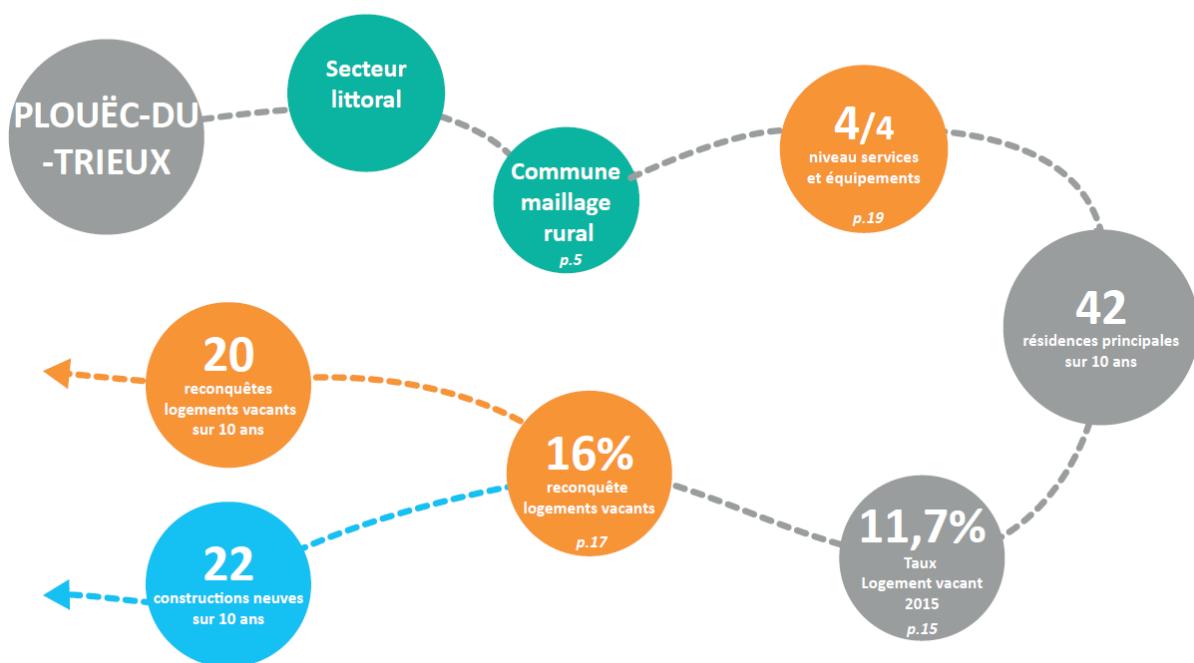
Les résidences principales pour les communes du maillage rural

L'attribution communale des résidences principales prend en compte le secteur de la commune et le niveau de services et d'équipements (dessertes, commerces, équipements, professions de santé) de celle-ci.

La répartition entre reconquête des logements vacants et construction neuve

La répartition suit une méthode unique pour les polarités et les communes du maillage rural. Le calcul s'appuie sur l'effort de reconquête demandé à chaque commune et les correctifs présentés.

RÉPARTITION POUR LA COMMUNE



insee

La séance est levée à 21 h